

Nos Réf. : WvT/BBR/CIRC-07

Erfurt, le 14 juin 2003

Objet :
Amendements proposés sur les Statuts de l'ICOMOS
et le Règlement intérieur de l'Assemblée Générale

Chers Collègues,

Cette lettre a pour but de vous informer sur la manière dont ont été développés les amendements proposés qui vous sont envoyés dans ce mailing

La dernière Assemblée Générale a nommé un Comité Permanent sur les Statuts dont j'ai l'honneur d'être le Président. Les membres de ce Comité permanent sont, à part moi-même, Sheridan Burke, Andrew Hall, Saleh Lamei, Alberto Martorell, James Reap, Suzanna Sampaio et Maria Rosa Suarez-Inclan Ducassi.

La résolution B. 10 de la dernière Assemblée Générale demandait au Comité permanent de "réviser et actualiser" les Statuts. Le Comité permanent a accepté cette tâche, puis présenté et discuté ses délibérations au Comité Exécutif en mars 2003. Le Comité Exécutif a estimé que les principales questions ci-après devaient être couvertes par le changement des Statuts :

- introduction d'un système mixte de vote par correspondance et personnel limité à un tour de scrutin,
- renforcement du rôle des Comités Scientifiques Internationaux,
- reconnaissance, et par conséquent retrait de cette reconnaissance pour les nouveaux Comités Nationaux par le Comité Exécutif.

Le Comité permanent a conçu les amendements nécessaires sur ces points importants et quelques changements mineurs ainsi que des clarifications lorsque cela était nécessaire. Le système électoral devant changer, des ajustements dans le "Règlement intérieur de l'Assemblée Générale" sont également nécessaires et le Comité permanent y a également travaillé.

Suite à la résolution B 12 de l'Assemblée Générale, le Comité permanent a formulé un code de conduite des candidats qui sera ajouté à la Déclaration d'engagement éthique. Cette directive basique doit être lue de la manière suivante : « les campagnes électorales pourront être menées au sein de l'ICOMOS au travers de moyens accessibles à tous les membres. Les candidats devront s'abstenir de mobiliser des organisations privées ou publiques qui mèneraient campagne en leur nom. Toute question concernant l'interprétation de cette directive devra être transmise au Comité des Candidatures et pour toute autre élection que celles de l'Assemblée Générale au Comité Exécutif.

Les propositions ont été présentées au Président au début du mois de juin 2003 et ensuite, laissées à sa discrétion pour décider de la façon de procéder.

Les textes vous étant présentés à tous maintenant, j'espère qu'ils seront discutés largement. Chaque membre de l'ICOMOS a le droit de proposer des amendements sur les amendements. Merci de bien vouloir donner vos commentaires le plus tôt possible avant la fin du mois d'août afin que le Comité permanent ait le temps de les examiner minutieusement avant l'Assemblée Générale à Victoria Falls en octobre 2003.

Je vous prie de croire, Chers Collègues, en mes meilleures salutations.

Dr. Werner von Truetzschler
Président du Comité permanent
sur les Statuts